



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de WIMMENAU

ARRETE N° 02 / 2018

LOTISSEMENT « REBBERG »
ARRÊTÉ AUTORISANT LA VENTE DES LOTS ET
PORTANT AUTORISATION DE DIFFERER LES
TRAVAUX DE FINITIONS

Le Maire de la commune de WIMMENAU,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du permis d'aménager n° 067 535 17 R 0001, délivré en date du 02 août 2017, autorisant la création du lotissement « REBBERG »

ARRÊTÉ

Article 1 – Est autorisée la vente des terrains compris dans le lotissement « Rebberg » avant l'exécution totale des travaux prescrits par le permis d'aménagement.

Article 2 – L'ensemble des travaux prévus devra être terminé au plus tard après la construction des maisons.

Article 3 – Des permis de construire pourront être délivrés pour des projets conformes aux dispositions de l'arrêté d'autorisation de lotir.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme. Il est exécutoire à compter de sa réception.

Fait à Wimmenau, le 9 avril 2018
Le Maire,
Marc RUCH